Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-206_2026-DE

DEPARTEMENT DU TARN

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE ROQUEMAURE

Modification simplifiée n°2

Partie administrative

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-2062026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRETE N°05_2026A

portant engagement de la modification simplifiée n°2
du Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquemaure approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 et ses évolutions en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025,

Vu la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée des PLU communaux ;

Vu le courrier de la commune de Roquemaure en date du 10 novembre 2025 sollicitant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 de son PLU pour faire évoluer le règlement écrit,

Vu l'Atelier Urbanisme en date du 13 janvier 2026 et la Commission Aménagement en date du 15 janvier 2025 durant laquelle il a été présenté les intentions des modifications à effectuer,

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure a notamment pour objet de modifier le règlement écrit,

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »,

ARRETE

Article 1er :
En application des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure est engagée.

Article 2 :
La modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure porte notamment sur la modification du règlement écrit.

Article 3 :
En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet, aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, avant la mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-2062026-DE

Article 4 :
Le dossier devra être mis à disposition du public en mairie de Roquemaure et à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet durant un mois aux jours et heures d'ouverture au public habituels, accompagné d'un registre permettant au public de présenter ses observations. Ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et à la mairie de Roquemaure et par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public et pendant toute sa durée.

Article 5 :
Le Conseil de Communauté sera convoqué une fois le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois en vue de lui permettre de formuler ses observations.
A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil de Communauté qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public.

Fait à Técou, le 26 FEV. 2026

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 02 MARS 2026
Publication - Mise en ligne le 02 MARS 2026 et/ou Notification le

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-206_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	64

PRÉSENTS	53
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	33
Vote Pour :	64
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 21 JUIN 2021

Date de la Convocation
15 JUIN 2021
Date d'Affichage
15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juin à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Didier SALANDIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Jacques TISSERAND à PONS-GRES Stéphan*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Michel BONNET à Christian LONQUEU, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Alain GLADE à CLARAZ-ANGOSTO, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Claude SOULIES à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Arielle BRUN, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Jean-Luc JOLY, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN,Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 136_2021

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Procédure de modification simplifiée des PLU communaux - délibération cadre visant à fixer les modalités de mise à disposition du public

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-206_2026-DE

Exposé des motifs

Il résulte des dispositions des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme que la modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) peut être adoptée selon une forme simplifiée, à l'initiative du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de PLU.

Cette procédure de modification simplifiée intervient lorsque l'évolution envisagée ne relève ni du champ d'application de la procédure de modification de droit commun prévue aux articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme, ni de celui de la procédure de révision.
Les cadres d'application de la procédure de modification simplifiée sont présentés selon la dernière version en vigueur dans le code de l'urbanisme soit la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Ils sont bien entendu susceptibles d'évolution à la faveur des modification législatives futures.

Le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et organisme associés, sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
Après que son Président ait présenté le bilan de la mise à disposition, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, peut ensuite être adopté par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet par délibération motivée.

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public à coopération intercommunale compétent en matière de PLU et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci. Lorsque la procédure n'intéresse qu'une ou plusieurs communes d'un PLU intercommunal, la mise à disposition peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :
- publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, informant le public de la mise à disposition du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques associées, et des modalités de cette mise à disposition, au moins huit jours avant qu'elle ne soit effective, en précisant les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet ;
- affichage du même avis, au siège de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et en Mairie de la ou des communes concernées par la procédure, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée ;
- mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques et organismes associés, pendant un mois, à la fois à la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et en Mairie de la ou des communes concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public habituels, ainsi qu'un registre permettant au public de présenter ses observations.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L153-45 du Code de l'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-206_2026-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017,

Considérant qu'il importe de fixer des modalités de mise à disposition du public, pour la mise en œuvre des procédures de modification simplifiée de l'ensemble des PLU des communes membres de la communauté d'agglomération,

Considérant l'avis favorable de la Commission aménagement du territoire du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** que cette présente délibération commune sera applicable pour chaque modification simplifiée à venir des plans locaux d'urbanisme communaux ;

- **adopte** les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques et organismes associés, pendant un mois, à la fois à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et en Mairie de la ou des communes concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public habituels, accompagnés d'un registre permettant au public de présenter ses observations. Ces modalités seront protées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de chacune des procédures de mise à disposition par insertion d'un avis d'information dans un journal d'annonces légales du département, et affichage du même avis, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et en Mairie de la ou des communes concernées par la procédure, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée ;

- **précise** que la présente délibération sera transmise au préfet du Tarn et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de chacune des communes membres, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac Graulhet
AGGLOMERATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-206_2026-DE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquemaure

Par délibération cadre n°136_2021 en date du 21 juin 2021, le conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a fixé les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification simplifiée des Plans Locaux d'urbanisme.

La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquemaure sera réalisé de la façon suivante :
Du 04 mai au 05 juin 2026, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans :

- un registre papier mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Roquemaure aux jours et heures d'ouverture habituels,
- un registre numérique disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération https://www.gaillac-graulhet.fr (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur-Plans locaux d'urbanisme > Mise à disposition).

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-206_2026-DE

VIANE

Maltraitance: une ferme dans la tourmente P18

TARN

LA DÉPÊCHE DU MIDI

Le journal de la démocratie

VENDREDI 24 AVRIL 2026 – 1,40 € (ESPAGNE : 1,80 €)

TEL : 05 62 11 33 00 / contact@ladepeche.com / www.ladepeche.fr / TEL Abonnés : 09 70 80 80 81 ou serviceclient.ladepeche.fr

CASTRES

Fusillade : des suspects étaient connus

P17

Piratage : la France trop vulnérable

Fuites de données, piratages, escroqueries en ligne, ingérences : la France est l'un des pays les plus ciblés au monde par des groupes criminels ou au service d'États étrangers. L'ÉVÉNEMENT PAGES 2 ET 3



/ Getty.

Deuxième cahier : 16 pages
Troisième cahier : «Agriculture Tarn-et-Garonne»

M 29555 - 424 - F 1,40 € - 0

POLITIQUE

Le patrimoine des ministres passé à la loupe

Des comptes à découvert, des crédits immobiliers et un diamant : radiographie du patrimoine des ministres par la HATVP.

PAGE 6



Un hommage national a été rendu hier au sergent-chef Montorio, tué lors d'une mission des Casques bleus au Liban. / DDM, Manuel Massip.

MONTAUBAN

L'émouvant hommage à Florian Montorio

Un hommage national a été rendu jeudi à Montauban au sergent-chef Florian Montorio, Casque bleu tué samedi dans une embuscade au Sud Liban.

PAGE 4

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-206_2026-DE

ANNONCES

Résultats du tirage du mercredi 22 avril 2026

LOTO

TIRAGE LOTO® : 30 37 38 40 43 — CHANCE 1

	Nombres de combinaisons simples gagnantes	Gains par combinaison simple gagnante**
5 BONS NUMEROS + CHANCE	0	/
5 BONS NUMEROS	1	169 696,30 €
4 BONS NUMEROS + CHANCE	14	2 958,40 €
4 BONS NUMEROS	196	762,10 €
3 BONS NUMEROS + CHANCE	924	96,60 €
3 BONS NUMEROS	9 130	35,10 €
2 BONS NUMEROS + CHANCE	12 845	19,40 €
2 BONS NUMEROS	147 772	6,60 €
1 BON NUMERO + CHANCE	238 404	2,20 €
0 BON NUMERO + CHANCE		

OPTION 2ND TIRAGE : 4 11 23 38 41

	Nombres de combinaisons simples gagnantes	Gains par combinaison simple gagnante
5 BONS NUMEROS	2	57 303 €
4 BONS NUMEROS	246	479,60 €
3 BONS NUMEROS	9 810	30,90 €
2 BONS NUMEROS	139 191	3 €

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 €

B 7989 2127	I 7521 6623	J 2588 2467	O 8117 4769
P 1045 1526	Q 1612 1814	T 3135 2435	T 6291 6918
U 8876 8548	W 9273 9447		

A gagner, au tirage SUPER LOTO® du vendredi 24 avril 2026 :
13 000 000 €*

* Montant minimum à partager au rang 1. Voir règlement.
** Pour les grilles gagnantes dans votre point de vente muni de votre reçu de jeu ou utilisez le fonctionnalité Scan de l'application FDJ® (disponible en France métropolitaine et Monaco) Pour les grilles gagnantes à validation différée : Consultez le règlement pour connaître les modalités précises de détermination des gains.

Résultats et informations : Application FDJ® 3256 Service 0,06 €/min + prix appel fdj.fr

Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Seuls font foi les résultats constatés par un commissaire de justice et publiés sur fdj.fr.
Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXE)

La Française des Jeux, RCS Nanterre B 315 065 292

Résultats du tirage du mercredi 22 avril 2026

KENO

Multiplicateur x2

1 5 7 8 9 11 15 22
25 26 27 36 43 44 53 54

NUMÉRO 7 : 8 842 470

Résultats et informations : Application FDJ® 3256 Service 0,06 €/min + prix appel fdj.fr

Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.
Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Seuls font foi les résultats constatés par un commissaire de justice et publiés sur www.fdj.fr.

La Française des Jeux, RCS Nanterre B 315 065 292

Résultats du tirage du jeudi 23 avril 2026

EURO DREAMS

3 7 19 22 23 29 — 2

Combinaisons Bons N°	Bon N° Dream	Grilles simples EuroDreams gagnantes Tous pays	En France (1)	Gains par grille simple EuroDreams gagnante
6 + DREAM		0	0	/
6		3	0	2 000 € par mois pendant 5 ans
5		160	38	268,00 €
4		6 254	1 685	19,20 €
3		77 001	20 663	3,20 €
2		399 482	105 619	2,50 €

(1) République française et Principauté de Monaco. Voir règlement du jeu EuroDreams sur fdj.fr, rubrique « Règlements ».

Résultats et informations : Application FDJ® 3256 Service 0,06 €/min + prix appel fdj.fr

Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Seuls font foi les résultats constatés par un commissaire de justice et publiés sur fdj.fr.
Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

La Française des Jeux, RCS Nanterre B 315 065 292

Résultats du tirage du jeudi 23 avril 2026

KENO

Multiplicateur x2

6 7 10 12 17 18 20 27
28 31 35 36 39 40 52 56

NUMÉRO 7 : 3 144 775

Résultats et informations : Application FDJ® 3256 Service 0,06 €/min + prix appel fdj.fr

Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.
Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Seuls font foi les résultats constatés par un commissaire de justice et publiés sur www.fdj.fr.

La Française des Jeux, RCS Nanterre B 315 065 292

PEFC 10-31-3705

IMPRIM'VERT

LA DÉPÊCHE DU MIDI

Journal de la démocratie
GROUPE LA DEPECHE DU MIDI
Société Anonyme au capital de 3.577.010 €uros
Siège : Avenue Jean-Baylet, 31095 Toulouse
Tél. 05.62.11.33.00 - contact@ladepeche.com
Président du Conseil d'administration : Jean-Michel BAYLET
Vice-Présidente : Marie-France MARCHAND-BAYLET
Directeur général et Directeur de la Publication : Jean-Nicolas BAYLET
Principal actionnaire : SAS SOCIETE OCCITANE DE COMMUNICATION
Médiateur : Henri AMAR - Mél. : henri.amar@ladepeche.fr
Site Internet : http://www.ladepeche.fr
Référence annuelle : 496,60€ TTC
Commission paritaire : 1030 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981
Tirage du jeudi 23 avril 2026
Nombre d'exemplaires : 86.155
Tarif de l'abonnement annuel : 419,99€ TTC
Journal imprimé sur les presses de la S.A. Groupe La Dépêche du Midi et sur du papier certifié PEFC 70% FCBA-PEFC-COC-21-01802
Origine géographique du papier : 50% origine Espagne 100% fibres recyclées issus de forêts durablement gérées. Eutrophisation : P=0,91 mg par exemplaire. 50% origine France 58% fibres recyclées pour le papier Norske et un Phosphore total = PTot =0.008kg/t papier issus de forêts durablement gérées.

LE TRI FACILE — BAC DE TRI

ACPM

LA DÉPÊCHE le club.

L'abonnement au journal : des privilèges au quotidien !

www.abonnement.ladepeche.fr

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU

FACILE

8	4	1	3	6	2	5	7	9
7	9	6	8	1	5	2	3	4
2	5	3	7	4	9	6	8	1
9	7	2	1	3	4	8	6	5
1	3	4	5	8	6	7	9	2
6	8	5	9	2	7	1	4	3
3	1	7	4	5	8	9	2	6
4	2	8	6	9	1	3	5	7
5	6	9	2	7	3	4	1	8

DIFFICILE

4	1	2	5	6	7	9	3	8
3	5	8	4	9	1	2	6	7
6	7	9	2	8	3	1	4	5
7	4	3	6	5	9	8	1	2
9	6	5	8	1	2	3	7	4
8	2	1	3	7	4	5	9	6
1	9	4	7	2	8	6	5	3
2	3	6	9	4	5	7	8	1
5	8	7	1	3	6	4	2	9

Mots croisés N° 6816

HORIZONTALEMENT :
I.- MIAULEMENT. -II.- OBITUAIRES. -III.- US. USINE. -IV.- LÈPRE. SENT. -V.- INCURIE. IS. -VI.- SOCLE. -VII.- ECO. DOSSE. -VIII.- TRÉPAN. SUE. -IX.- TOI. NEVERS. -X.- ÉCLAT. ANET. -
VERTICALEMENT :
A.- MOULINETTE. -B.- IBSEN. CROC. -C.- AÏ. PC. ŒIL. -D.- UTÉRUS. -E.- LU. ÉRODANT. -F.- EAU. ICÔNE. -G.- MISSELS. VA. -H.- ÉRIÉ. ESSEN. -I.- NENNI. EURE. -J.- TSÉ-TSÉ. EST. -

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

Légales

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09-11-12- 32 - 31- 46 - 47- 65 - 81- 82
Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,189 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.
Contact : evelyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37/04.67.07.69.53
Courriel : midi.legales@groupeladepeche.fr

AUTRES LEGALES

DIVERS ANNONCES LEGALES

VIE DES SOCIETES

AVIS RECTIFICATIFS

237248

AVIS

Rectificatif à l'annonce parue le 20 AVRIL 2026

Concernant le cession de fonds de commerce MARBRERIE GRAULHETOISE vendu par la SARL MARBRERIE GRAULHETOISE SIREN 428817217 RCS CASTRES à M. Benoit SABATIER

Il a été écrit : les oppositions si il y a lieu seront reçues par la SELAS OFFICE NOTARRIAL GARDELLE MARTIN ET ASSOCIES 4 route de Salvagnac 81310 LILSE-SUR-TARN

Il fallait lire : les oppositions si il y a lieu seront reçues par Me Karine SIMON-FASSINO, Notaire, 4 rue des Acacias, Parc d'Activités des Massiès, Le Cube 81500 GIROUSSENS,.

Le reste de l'annonce est inchangé.

237271

AVIS DE PUBLICITE

Appel à candidatures
Conseil d'Administration du
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Carmausin-Ségala

-

Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala suite aux élections du Conseil Communautaire du 16 avril 2026, il est procédé à un appel à candidatures en vue de la désignation de représentants d'associations.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes invite les associations à candidater et à proposer **un ou plusieurs représentants** susceptibles de siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Carmausin-Ségala, présidé par le Président de l'intercommunalité, se compose de 18 membres répartis en deux collèges :

. Pour le 1er collège, 9 représentants de la Communauté de Communes, élus parmi le Conseil Communautaire et par celui-ci.

. Pour le 2ème collège, 9 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes par arrêté, parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social au sein de l'intercommunalité ».

ASSOCIATIONS CONCERNEES

Conformément aux dispositions des articles R.123-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, sont invitées à proposer des candidats les associations œuvrant dans les domaines suivants :

- Insertion et de la lutte contre les exclusions,

- Familiales, notamment sur proposition de l'UDAF,

- Personnes âgées et retraités,

- Personnes handicapées.

Les associations doivent être régulièrement déclarées et justifier d'une activité sur le territoire intercommunal.

MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidatures doivent être transmises à l'attention de Monsieur le Président du CIAS, par courrier, par voie électronique ou remise en mains propres, accompagnées des éléments suivants :

. Une lettre de candidature signée,

. Les coordonnées du ou des représentants proposés,

. Une présentation de l'association justifiant de son activité sur le territoire intercommunal,

. Tout document utile attestant de son action dans le domaine concerné.

Les candidats sont invités à signaler toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts.

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers doivent être adressés **au plus tard :**

Vendredi 15 mai 2026.

ADRESSE D'ENVOI

Voie postale :

CIAS DU CARMAUSIN SEGALA

A l'attention de Monsieur le Président

2 rue du Gaz – 81400 CARMAUX

Mail :

François GREFFIER : f.greffier@3c-s.fr

et

Marie-Charlotte RICHARD : m.richard@3c-s.fr

Remise en mains propres

COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

53 bis avenue Bouloc Torcatis – 81400 CARMAUX

PUBLICITE

Le présent avis est diffusé par affichage au sein de la 3CS et du CIAS, par insertion sur le site internet, ainsi que dans la presse locale.

Fait à Carmaux, le 17 avril 2026

Le Président,

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIF

237075

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquemaure

Par délibération cadre n°136_2021 en date du 21 juin 2021, le conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a fixé les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification simplifiée des Plans Locaux d'urbanisme.

La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquemaure sera réalisée de la façon suivante :

Du 04 mai au 05 juin 2026, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans :

- un registre papier mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Roquemaure aux jours et heures d'ouverture habituels,

- un registre numérique disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération https://www.gaillac-graulhet.fr (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur-Plans locaux d'urbanisme > Mise à disposition)

VENTES ENCHÈRES

VENTES IMMOBILIÈRES

236033

SCPI D'AVOCATS BONNECARRERE SERVIERES GIL MEYER GENEST
44 Bis, Rue de l'Hôtel de Ville – 81100 CASTRES

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

AU PALAIS DE JUSTICE DE CASTRES, 4, Rue du Palais – 81100 - CASTRES

VENDREDI 12 JUIN 2026 A 14 H

Maison d'habitation ancienne élevée d'un étage avec garage indépendant située
LE PETIT CAUSSE, Commune d'AUSSILLON
Cadastrée Section AW n°46, d'une contenance de 79 ca
Section AW n°76, d'une contenance de 45 ca
Section AW n°108, d'une contenance de 69 ca
MISE A PRIX : 15.000 €
FRAIS PAYABLES EN SUS

DESIGNATION ET DESCRIPTION :

Parcelle 108 : MAISON D'HABITATION : REZ DE CHAUSSEE composé d'une seule pièce à usage de cuisine ouverte, salon, salle à manger d'environ 25m2, équipée d'un insert qui sert de chauffage pour toute la maison. ETAGE composé de 2 pièces à usage de chambre dont une de 10m2 et une de 12m2, une salle de bain indépendante et WC. Sur la même parcelle bâtisse à usage de réserve composée de 2 pièces d'environ 20m2 et 6 m2.

Parcelle 46 : GARAGE indépendant

Parcelle 76 : TERRAIN d'environ 45 ca environ.

Le bien est occupé par le débiteur.

POURSUIVANT : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD) venant aux droits de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SUD OUEST, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 124.821.703 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n°379 502 644, dont le siège social est situé 39 Rue Mstislav Rostropovitch – 75017 PARIS

Poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice domiciliés en cette qualité de droit audit siège

VISITE : LUNDI 1 ER JUIN 2026 DE 14 H 30 A 15 H 30 après avoir pris rendez-vous en l'Etude de la SAS EXESUD, Commissaires de Justice à CASTRES au 05.63.59.07.10.

LES ENCHERES NE PEUVENT ETRE PORTEES QUE PAR UN AVOCAT DU BARREAU DE CASTRES auquel il devra être remis une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque représentant 10 % du montant de la mise à prix sans être inférieur à 3.000 €.

Maître Caroline GENEST

LIEU DE CONSULTATION DU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE :

. Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de CASTRES, 4, Rue du Palais – 81100 (n° RG : 24/00011).

. Auprès de la SCPI BONNECARRERE, SERVIERES, GIL, MEYER, GENEST 6 Bd Andrieu, 81000 ALBI

– Tél. 05.63.54.01.28 – mail : v.meyer@2gmavocats.fr

– saisieimmo@2gmavocats.fr

Site INFO ENCHERES

236608

SELARL 1927 AVOCATS
SELARL MARIE-ANNE BUSSIERES AVOCATS
Membres de l'AARPI DROUINEAU 1927
124 route de Poitiers 86280 SAINT BENOIT
Tél. 05 49 88 02 38
Fax. 05 49 88 98 96
avocat@1927avocats.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

COMMUNE de LACAZE (81330)
Une maison d'habitation
11 rue du Gijou,
cadastré section AB n°117 pour 01a 23ca

-

L'adjudication aura lieu au Palais de Justice de CASTRES
4 rue du Palais - BP 409 à CASTRES le 12 juin 2026 à 14h00

DESCRIPTION :

Et comprenant :

- une entrée
- une cuisine en contrebas
- un salon/salle à manger
- une mezzanine aménagée sous le toit, accessible par un escalier en bois

COIN NUIT EN SOUS-SOL DU BATIMENT, accessible par un escalier en bois dans la pièce de vie et comprenant :

- deux chambres
- un bureau
- une salle de bains
- un WC
- terrasse couverte avec garde-corps

Généralités :

- chauffage : assuré principalement par la présence d'un insert de récupération de chaleur et par la présence d'une grande cheminée à foyer ouvert située dans le salon salle à manger + quelques convecteurs électriques
- assainissement : fosse septique

Figurant au cadastre de la manière suivante :

cadastré section AB n°117 pour 01a 23ca

Précision d'occupation : maison occupée par les propriétaires.

CONDITIONS DE LA VENTE :

Tout intéressé peut prendre communication du cahier des conditions de vente au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de CASTRES, Palais de justice ou au cabinet de l'avocat poursuivant.

Les enchères doivent être portées par ministère d'avocat inscrit au Barreau de CASTRES.

Pour visiter s'adresser à la SCP NADAL-CARRERE- MEHAY-RAZES, commissaires de justice à ALBI (81), Huissiers de Justice, au 05.63.54.18.52.

Date de visite : Vendredi 29 mai 2026 de 14h00 à 16h30

La vente aura lieu le **vendredi 12 juin 2026 à 14h00** en un seul lot

sur la mise à prix de :

32 000,00 € (TRENTE-DEUX MILLE EUROS)

Frais en sus.

Saint-Benoît, le 13 avril 2026

Signé : Maître Hélène ARNAUD-LAUR, membre de la SCPI MAIGNIAL ARNAUD-LAUR GROS DELHEURE MARTINET-GAMBAROTTO, Avocat au Barreau de CASTRES (Tarn), y domiciliée 38 rue Victor Hugo 81100 CASTRES.

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

VOYANCE

MAITRE SABOU
RESULTAT SOUS 3 JOURS
GRAND MEDIUM
FACILITE DE PAIEMENT
Célèbre don de naissance de père en fils
20 ans d'expérience
Connu dans le monde entier.
Possibilité de vous parler du passé, du présent et de l'avenir.
Abandon du tabac et de l'alcool.
Fait revenir l'être aimé dans les 7 jours quel que soit la raison du départ.
Chance au jeu, au commerce.
Travail sérieux et garanti, durable.
Réussit là où les autres ont échoué.
N'hésitez pas à me contacter
06 37 48 48 83

MAÎTRE KOUTOUB
Grand Voyant Médium Africain
Il met son puissant savoir ancestral à votre service pour vous aider à sumonter tous vos problèmes :
- Amour
- Chance
- Travail....
- Consultation sérieuse, discrète et efficace
Contactez moi dès maintenant au 06.37.44.37.79
Déplacements possibles

MAITRE CHRISTOPHE
Grand voyant médium Guérisseur
Sérieux et efficace
Spécialisé dans
les problèmes affectifs
familiaux, professionnels
et amoureux
Désenvoûtement
Impuissance sexuelle
Résultats possibles
dans les 24 heures
Paiement après résultats
Résultats Garantis
à 100%
07 53 91 49 21
Cette annonce s'adresse à une population majeure

PROFESSEUR CABIR
Grand Voyant Medium
Résout tous vos problèmes
Amour - Chance - Protection contre Danger
etc - Crise conjugal - Résultats Garantis
06 74 11 57 19

MONSIEUR DANIEL
Célèbre voyant Médium
Il vous aidera à résoudre tous vos problèmes quelle que soit la nature ou la durée
Amour – Fidélité – Désenvoûtement
Impuissance sexuelle – Travail etc.
Reçoit sur RDV – Déplacements possibles – Paiement après résultats
07 58 97 53 37

Rencontres union

FEMMES

STOP CELIBAT
Rencontres Sérieuses
Recevez la liste de personnes à contacter avec tél et photo
06 45 20 24 17

06 14 59 17 90 - Michèle
séparée 49a discrète,
envie de m'amuser de temps en temps, reçois chez moi

06 14 59 17 90 - Michèle
séparée 49a discrète,
envie de m'amuser de temps en temps, reçois chez moi

Des expertes du SEXE AU TELEPHONE te chauffent EN DIRECT et SANS ATTENTE au 0895 895 738 (0,80eur/min)

06 01 41 08 43 - Alicia
48ans sexy divorcée pour moment de tendresse à 2. Peut se déplacer ou recevoir

Jeune grand-mère veuve souvent seule chez moi, dispo pour toutes vos envie messieurs
Tél. : 06 26 82 18 02

Jolie 60 partagerait printemps radieux H. sérieux éducation
C.N.R. 06 21 96 34 98